

## LA CONSTRUCTION DU COUVENT DES URSULINES, RUE TAILLADE

G. GUIRAUDET

Dans l'article paru dans le Bulletin N° 24 de « *Sommières et son Histoire* », de 2016, nous indiquions que dans un inventaire de papiers trouvés en 1788 au château de Jacou, figurait un « *Acte de fondation du Couvent des Ursulines de Sommières* »<sup>1</sup>.

C'étaient donc les de Bocaud<sup>2</sup>, seigneurs de Jacou, qui étaient à l'origine de la construction du couvent.

L'acte de fondation allait pouvoir nous fournir tous les renseignements sur le nom du fondateur, les raisons qui l'avaient amené à créer cette fondation et la date. Nous espérions retrouver ce document aux Archives Départementales de l'Hérault.

Bernard Pagès est parti à la recherche de cette pièce capitale. Mais notre déception a été grande car le seul document figurant aux Archives de l'Hérault est l'inventaire des « *papiers trouvés* » en 1788 au château de Jacou, dont le contenu avait été

---

<sup>1</sup> Sommières et son Histoire n° 24 de 2016. Page 56.

<sup>2</sup> Riche famille protestante convertie au catholicisme.

repris par Antoine Blanchemain dans son ouvrage « *Jacou petite ville et grands seigneurs* » que nous connaissions déjà.

Il est vraisemblable qu'une fois l'inventaire effectué, « *les papiers trouvés* » au château de Jacou et décrits dans l'inventaire soient restés sur place, disparaissant au fil des ans et des occupants successifs.

Il fallait donc, pour en apprendre un peu plus sur le couvent des Ursulines, repartir à zéro, en sachant toutefois qu'un de Bocaud, seigneur de Jacou, avait créé une fondation<sup>3</sup> pour sa construction et que la première supérieure en fut la Révérende Mère Angélique de Boucaud, sûrement apparentée au fondateur.

Il était à craindre que nous ne puissions en savoir plus que ce qu'ont écrit les historiens locaux qui nous ont précédés, Brugièrre, Cabane ou Boisson, c'est-à-dire que « *des dames religieuses Ursulines sont venues s'installer à Sommières le 20 9<sup>bre</sup> 1665 et les cérémonies de la bénédiction du couvent furent célébrées par Mgr Cohon pour lors évêque de Nîmes* ».

Nous avons cependant pu progresser dans nos recherches grâce à Bernard Pagès, membre de notre association, qui a entrepris de dépouiller et surtout de déchiffrer les registres des notaires de Sommières conservés aux Archives Départementales du Gard.

Il a trouvé dans les dossiers de Maître Vitalis<sup>4</sup> une série d'actes d'achat de maisons, casals<sup>5</sup>, parrans<sup>6</sup> et jardins dans le quartier du Puech Salicon ou plan de l'Huile, situé au pied du château, en haut de la Taillade, dans les murs de la ville.

A la date du « *sept octobre mil six cent soixante-cinq, Monseigneur Antoine Denys Cohon évêque de Nîmes achète pour*

<sup>3</sup> La fondation est un acte par lequel une ou plusieurs personnes décident l'affectation irrévocable de biens ou ressources pour la réalisation d'une œuvre d'intérêt général à but non lucratif.

<sup>4</sup> Archives Départementales du Gard. Maître Vitalis 2E 66203.

<sup>5</sup> Casal. Du latin casale, c'est-à-dire mesure, cahute, chaumière ou maison ruinée.

<sup>6</sup> Parran : pièce de terre entourée d'une clôture, située près d'une maison.

*1 500 livres à Gaspard Hoistel apothicaire, une maison de 19 cannes<sup>7</sup> de couvert, 19 cannes de cour et 8 dextres<sup>8</sup> de jardin au Puech Salicon. »*

Il achète aussi :

- à Pierre Malachane, cardeur, toujours au Puech Salicon, une maison de 4 cannes et 4 pans de plafond, pour 446 livres
- à Jean Castagnol, cardeur, au plan de l’Huile, une maison de 8 cannes et 4 pans de plafond, pour 600 livres.

Les achats suivants sont effectués par M. de Malbosc, juge, au nom de l’évêque :

**1. le 20 octobre 1665**

- à Bertrand Montager, facturier, au Plan de l’huile, une maison de 10 cannes, et de 7 cannes et 8 pans de découvert, pour 420 livres.
- à Marguerite Maurine, Vve Bousquet, au Puech salicon, une maison avec casal et jardin, couvert 9 cannes 4 pans, et le casal 8 cannes pour 462 livres.
- à Pierre Peyre, au Puech Salicon ou Plan de l’Huile, une maison avec casal de 13 cannes de couvert, avec parran et jardin de 23 cannes, pour 930 livres.

**2. le 22 octobre 1665,**

- à Jean Penchinat, facturier de laine, au Puech Salicon, un jardin de 12 dextres pour 60 +20 livres de réparation.

Le total des achats s’élève à 4 438 livres.

Il est précisé dans ces actes que les « *achapts* » faits par « *le Seigneur évesque* » serviront à l’édification du « *couvant* » des dames Religieuses Ursulines « *qu’il a projeté de fonder dans cette ville* ».

On peut s’étonner de voir que dans l’espace de quinze jours, six maisons situées dans le même quartier et appartenant à

---

<sup>7</sup>Il s’agit, en matière de surface, de la canne carrée qui mesurait 2m X 2m = 4 m<sup>2</sup>.

<sup>8</sup> Dextre : 0,20 are à Sommières.

des propriétaires différents soient ainsi vendues.

Les prix offerts étaient-ils attractifs, ou d'autres raisons ont-elles poussé les propriétaires à s'en séparer ?

Ces achats réalisés, la venue des Ursulines a dû se faire très rapidement. Les religieuses se seraient installées dans une ou plusieurs des maisons achetées par l'évêque au plan de l'Huile. Elles en font leur couvent en attendant la construction d'un bâtiment neuf.

Mais un autre document<sup>9</sup> vient alors semer le doute. Il s'agit d'une « *délibération de la communauté de Sommières du 27 novembre 1665* », dont voici les termes :

*« Le 27 novembre 1665 à huit heures du matin dans la maison de ville, de la ville de Sommières... Par le sieur Lantier premier consul en son nom et ses collègues, a proposé que Mgr l'évêque de Nismes, par beaucoup de notables considérations dont celle de piété et dévotion en instruction des filles catholiques de cette ville, avoir projeté d'y fondé et établir un monastère des Dames Religieuses de St Ursule, leur ayant depuis acheté les maisons et places nécessaires audit couvent qui contient tout l'isle où le sieur Laudat avait sa maison à l'endroit appelé Plan de l'Huile, et mesme depuis quelques jours les Dames religieuses s'y sont établis ayant déjà fait faire leur église, où le jour d'hier la sainte messe commença à se dire en la présence de Mgr l'éveque qui se rendit icy pour la bénir, le conseil en ayant esté informé par M.de Pavée qu'y estait lors premier consul, et considérant le bien et l'utilité de ceste sainte oeuvre et le fruit qu'elle pouvait porter dans la dite ville avait par deux délibérations, l'une du conseil ordinaire et l'autre du conseil général du 15 octobre dernier, accordé aux Dames Religieuses qui viendront au couvent, un présent de la somme de 1000 livres pour subvenir aux despances tant pour le bâtiment que les ornements, de sorte*

---

<sup>9</sup> Archives Municipales de Sommières BB 45.

*que maintenant, comme est cy dessus dit, les Dames sont establis dans leur monastère.*

*Mgr l'évêque ayant fait de son costé tout ce qu'il avait promis et que ceux qui firent ledit présent auront pouvoir de le faire et qu'ils l'ont faits dans de bonnes considérations qui sont contenues dans les dites délibérations, lecture desquelles a esté faite aux assistants par M<sup>e</sup> Vitalis, greffier, et il ne reste qu'a afficher le contenu d'ycelui en faisant procurer aux Dames religieuses le paiement de la sommes de 1000 livres au plus tôt, voir mesme qu'il est possible qu'elles en ait un extrême besoin en l'égard aux despences qu'elles ont déjà faites et feront à l'advenir.*

*Mondit sieur juge a ordonné que tout présentement les assistants délibèrerons sur la proposition dudit sieur premier consul, chacun suivant son rang et suivant la coustume.*

*Laquelle proposition entendue par tout les assistants, ont d'une commune voix et sans difformité, conclue, délibère et arreste que Monseigneur a eu la bonté de procurer à ceste ville un si grand bien et exécuter son dessein et que ladite Communauté a accordé un présent aux dites Dames de 1000 livres, il n'est rien sy juste que de leur en procurer le payement au plus tôt, mais parce que les rentes de cette Communauté sont extremement engagés et que les sieurs consuls ny le collecteur n'ont aucun fonds pour subvenir et pourvoir au payement de la dite somme et qu'il faut en toute nécessité en executer la délibération et faire ledit payement, il est de l'importance du fait que les consuls ou les uns en l'absence des autres prennent la peine dy pourvoir par l'emprunt ou tout autres moyens que l'on trouvera convenable jusqu'à la prochaine imposition ou arrentements des émolements, auxquels temps ils se procureront le payement de leur dit emprunt aux personnes qui le leur auront fait...*

*Lesdits consuls et ci-dessus, lequel emprunt fait ils feront le paiement de la somme audites Dames Religieuses et en rapporteront suffisantes quittances et descharges en faveur de la*

*Communauté et aynsi en a esté délibere.*

*Mondit sieur juge, de Malbois a autorisé la dite délibération et interposé son dit et autorité judiciaire et se sont signés avec les assistants et approuvants. »*

Ce texte confirme que c'est bien l'évêque de Nîmes qui a acheté « *maisons et terrains nécessaires pour la construction du couvent et que les religieuses se sont establies depuis quelques jours.* »

Mais, chose plus surprenante, cette délibération nous apprend que les Ursulines ont déjà fait faire leur église que « *Mgr l'évêque a béni le jour d'hier* », c'est-à-dire le 26 novembre 1665.

On se trouve là en face d'une véritable énigme. Comment les Ursulines qui viennent de s'installer dans les maisons du Plan de l'Huile depuis quelques jours, ont-elles pu faire construire une église ?

Pour tenter de trouver une solution à ce problème, un retour en arrière de plus de cent ans est nécessaire. Boisson écrit qu'en 1562, « *le nombre des réformés va croissant à Sommières* ». Le 17 mai 1562, Pierre Viret, disciple de Calvin, vient prêcher sous les arceaux de la Halle. Il fait rapidement de nouveaux adeptes à sa doctrine. Des réformés, devenus plus nombreux, prennent les armes, s'emparent du château et chassent les catholiques de l'église St Pons. Ils y font leur prêche le 24 septembre 1562<sup>10</sup>.

« *Les catholiques, ajoute-t-il, font alors construire une petite église au Plan de l'Huile.* » Il précise : « *L'emplacement de cette église et du quartier est aujourd'hui occupé par l'ancien couvent des Dames Ursulines.* »

---

<sup>10</sup> Boisson. De la ville de Sommières. Page 169.



Porte de l'ancienne église et du couvent

En 1629, Louis XIII assiège Alais, haut lieu de la résistance protestante qui capitule au bout de neuf jours. Le roi accorde aux protestants “ *la Paix d’Alais* ” signée au camp de Lédignan, qui rétablit la liberté des cultes.

Les places de sûreté protestantes, dont Sommières, sont supprimées et les églises doivent être rendues aux catholiques.

C'est alors que les protestants libèrent l'église St Pons et font construire un temple à l'emplacement de l'actuelle Place Saussine. Les catholiques réintègrent rapidement leur église ; c'est probablement à ce moment-là que celle du Plan de l'Huile est délaissée.

Il y a tout lieu de croire que c'est cette église que les Ursulines ont remise en état après leur arrivée à Sommières et qui a été bénie par l'évêque de Nîmes le 26 novembre 1665.

Compte tenu de l'existence de cette église, on comprend mieux pourquoi l'évêque s'est efforcé d'acquérir les maisons, parrans et casals entourant l'édifice afin de permettre aux Ursulines d'y faire construire leur couvent.

Les religieuses, dans un premier temps, s'installent dans une ou plusieurs de ces maisons qui représentent une surface de couvert de 250 m<sup>2</sup>, la plus grande ayant une superficie de 76 m<sup>2</sup>.

Elles accueillent rapidement des pensionnaires qui devaient être plutôt à l'étroit dans ces locaux.

Le 15 mai 1674<sup>11</sup>, lors de sa tournée pastorale, le nouvel évêque de Nîmes, Mgr Jean Jacques Séguier, après avoir questionné les pensionnaires et ordonné certains travaux, ajoute :

*« Nous permettons aux religieuses, à cause de l'irrégularité de leur maison, de bâtir dans le même fonds en nous remettant pour un préalable, le plan et le devis de leur bâtiment. »*

Il indique aussi que *« les religieuses lui ont remis la copie de leur acte de fondation et de leur dotation »*, documents qui n'ont pas été retrouvés.

Grâce à la découverte par B. Pagès, dans les archives des notaires, de plusieurs documents très intéressants, nous avons une idée plus précise du déroulement des travaux.

---

<sup>11</sup> Voir « Sommières et son Histoire » N° 34 de 2016. Page 62.



Les 30 et 31 août 1675, M<sup>e</sup> Crouzet, notaire à Sommières, enregistre trois actes<sup>12</sup> concernant la construction du couvent.

Le premier acte est signé : « *le trentième jour du mois d'août de l'an mil six cent soixante-quinze, après-midi, dans le parloir<sup>13</sup> des Dames religieuses de Ste Ursule de la dicte ville, ont esté présentes la révérende dame Angélique de la Conception de Bocaud, supérieure, Madame Françoisse de St Génies de Rochemore, assistante, mère Marie du St Esprit de Teyran, dépositaire. Lesquelles ont baillé et baillent à sieur Jacques Cubizol<sup>14</sup>, architecte habitant de la ville de Nîmes, acceptant le bâtiment à construire d'un quartier de leur cloître qu'elles prétendent faire dans l'enceinte de la présente ville, de 11 cannes 3 pans de longueur et de 5 cannes de largeur<sup>15</sup>.* »

L'acte s'intitule « *prisfaits* » et correspond à un devis donnant le détail des travaux à réaliser. Il se termine ainsi :

« *Ledit entrepreneur sera obligé d'achever et parfaire ledit bâtiment dans quinze mois prochain et fournira tous les matériaux nécessaires concistant en : pierres, chaux, sable, thuille, bois, platre, fer, vitres et autres choses nécessaires pour ledit bâtiment, en sorte que ledit entrepreneur baille la clef à la main ledit jour pour pouvoir habiter, après avoir vérifier et reçu ledit travail moyennant le prix et somme de 6000 livres que les dites dames seront obligées de payer audit entrepreneur, scavoir : 2000 livres au commencement du travail, 2000 livres travail à demi fait, 1000 livres sur la fin de l'ouvrage et les autres 1000 livres restantes après que tout le travail soit achever et parfait et outre, lesdites Dames permettent à l'entrepreneur de faire tirer à*

---

<sup>12</sup> Archives Départementales du Gard. 2 E 6698. M<sup>e</sup> Crouzet notaire.

<sup>13</sup> Les Ursulines étant des religieuses cloîtrées, c'est le notaire qui se déplace pour enregistrer l'acte.

<sup>14</sup> Cubizol. Architecte nîmois et entrepreneur, fut consul de Nîmes en 1682. Il a construit le Palais épiscopal de Nîmes, participé à la construction du fort Vauban et de nombreux hôtels particuliers dont l'hôtel de Fontfroide.

<sup>15</sup> La canne mesurait à peu près 2 mètres de long et le pan 25 cm.

*ses frais et despend tout la pierre que bon luy semblera pour employer audit batiment dans leur fond et domaine de la Violette qu'elles ont, situé au devant des murs de la ville.*

*C'est pour l'observation de tout ci-dessus, les parties ont obligés leurs biens présents et à venir aux rigueurs des cours de M. le Sénéchal, siège présidial de Montpellier, Sénéchal et Présidial de Nismes, royales de Sommières.*

*Fait et récité dans le dit parloir, présents : Jean Rouquette, Pierre Escotet, Jean Chabot, facturiers de laine, signés aux parties, et moy notaire. »*

Suivent les signatures des religieuses : Sœur Angélique de Bocaud, Sœur Françoise de Rochemore, Sœur St Esprit de Thoiras, Sœur de Belhostes, et des personnes présentes : Cubizol, Chabot, Escot, Rouquette, Crouzet.

Les pierres de la construction du couvent seront donc extraites d'une carrière toute proche, située dans le quartier de la Violette. On peut voir les vestiges de cette carrière le long des anciennes voies du chemin de fer, face à la gare.

Dès le lendemain de l'acceptation du devis par les Ursulines, le 31 août 1675, Cubizol se retrouve à l'étude de M<sup>e</sup> Crouzet pour accepter deux « *prisfaits* ». Le premier avec « *Antoine Valette et Jean Figuière, trasseurs de pierres et habitant du lieu de Villevieille à faire et à tirer toutes les pierres de taille et rassières<sup>16</sup> que faudra pour le bâtiment que le dit Cubizol doit faire pour les Dames Religieuses de cette ville<sup>17</sup>.* » Le nombre et la taille des pierres à extraire sont indiqués dans le « *prisfaits* ».

Le second concerne le transport de ces pierres depuis la carrière dite « *la peyrière de St Michel* » jusqu'au chantier de

---

<sup>16</sup> Les rassières étaient des morceaux de pierres brutes servant à bloquer le vide entre les deux parois construites, elles, en pierres de taille, pour constituer un mur.

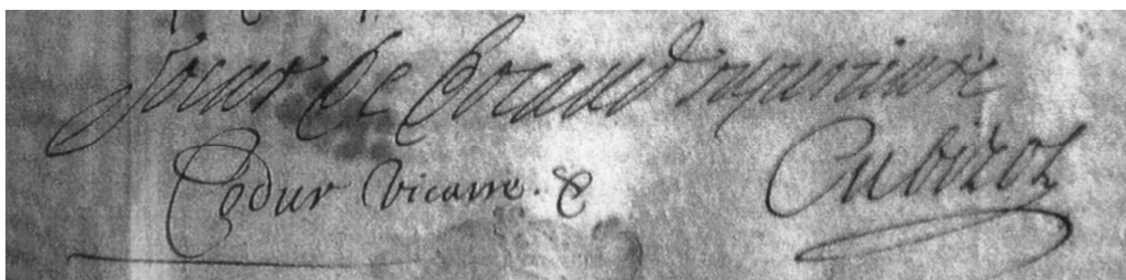
<sup>17</sup> Archives Départementales du Gard : 2 E 6698. M<sup>e</sup> Crouzet, notaire.

construction du couvent. Il est conclu avec Jean Valette de Ville-  
vieille, « *à raison de 8 sols la charretée.* »

Le chantier va pouvoir débuter. On ignore si certaines des  
maisons achetées par l'évêque ont été démolies pour dégager  
l'emplacement du couvent ; aucun devis n'y fait référence, mais  
des frais supplémentaires ont été payés lors du règlement.

Les travaux ont-ils duré plus que prévu, ou le règlement  
s'est-il fait attendre ? Ce n'est que le 8 novembre 1685 que  
l'architecte est payé.

Nous avons trouvé, aux Archives Départementales, tou-  
jours dans les dossiers du notaire Crouzet, un acte intitulé :  
« *Quittance portant cancellation<sup>18</sup> des prisfaicts.* »



Signatures au bas de la quittance du 8 novembre 1685  
« *Sœur de Bocaud supérieure, Cadur Vicaire, Cubizol* »

« *L'an mil six cent quatre-vingt-cinq et le huitième jour du  
mois de novembre avant midy, dans le parloir du dit monastère  
Sainte Ursule de la présente ville, Madame de Bocaud supé-  
rieure, verse au sieur Jacques Cubizol architecte de la ville de  
Nîmes, la somme de six mil deux cents livres, scavoir : six mille  
livres pour parties mentionnées au contrat de prisfaict de leur  
bastiment reçu par moy notaire le 30 avril 1675, quy deviens bar-  
ré et annullé par cet acte, plus deux cents livres pour autre  
prisfaicts d'augmentation de travail.* »

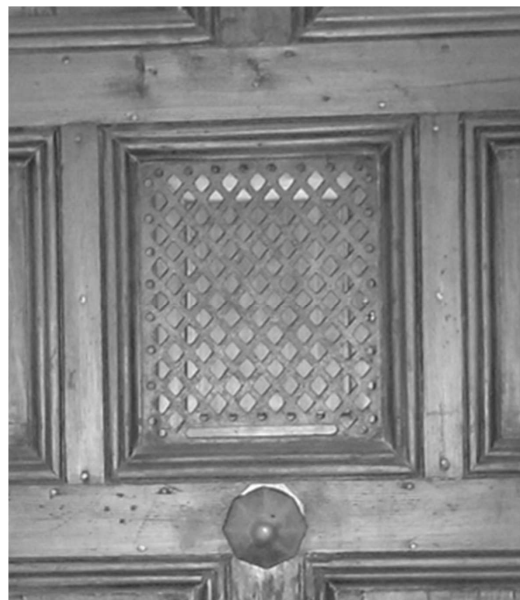
---

<sup>18</sup> Ce mot que l'on retrouve dans le vocabulaire anglais signifiait : suppression, annula-  
tion (d'une dette).

Il est vraisemblable que les fonds affectés à cette construction proviennent de la Fondation créée par un de Bocaud, seigneur de Jacou, pour la création d'un couvent d'Ursulines à Sommières.

Robert Bourrier, architecte conseil, auquel le devis de Cubizol a été communiqué, déclare que les travaux à réaliser pour le couvent correspondent bien à ce que l'on peut constater : « *les documents de prisfaicts évoquent les éléments architecturaux observables actuellement dans l'Espace Lawrence Durrell, notamment l'escalier monumental ajouré, à balustres, les plafonds à la française du 17<sup>ème</sup> siècle, etc...* »

L'accès au couvent ne pouvant se faire qu'à partir de la rue de la Taillade, un long couloir a été aménagé du côté gauche de l'église. Il aboutit sur le même terre-plein. C'est probablement une porte avec un judas, comme celle du couvent des Ursulines, place de la République (actuellement Institution Maintenon), qui en assurait l'accès.



Judas de la porte de  
l'Institution Maintenon  
Photo G. Guiraudet

C'est donc seulement en 1685, vingt ans après leur arrivée à Sommières, que les Ursulines peuvent s'installer dans leur nouveau couvent.